

ORDRE DU JOUR

Séance du Mercredi 31 Août 2022 à 19 h 30

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Mainlevée du droit à la résolution de la vente - Parc d'activités de la forêt - Côté est - Terrain Fierheller.
3. Acquisition de terrain - Liliane Bruderer.

Présents : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Jean-Louis STRASSER - Yannick TIMMEL - Marie WIEDENBERG - Estelle METZINGER - Martine VERDIER - Marie-Christelle MENRATH - Sébastien SCHEHR - Stéphane FRITSCH - Audrey SCHOEFFTER - Johan OGER - Yannick KOENIG - Arnaud GRASS - Isabelle DAIGREMONT - Régine BOGNER - Ludovic BRETAR - Nicolas KELLER.

Absents : Anne JOCHEM, excusée, ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick TIMMEL.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne** Madame Danièle CLAUSS, Adjointe, secrétaire de séance.

2. MAINLEVÉE DU DROIT A LA RESOLUTION DE LA VENTE - PARC D'ACTIVITES - TERRAIN FIERHELLER.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a cédé à Monsieur Christophe Fierheller, la parcelle cadastrée Section B n° 1538/89 formant le lot n° 15 du lotissement dénommé « Parc d'activités de la Forêt - Côté Est », selon un acte de vente du 18 juin 2020.

La communauté de communes de la Plaine du Rhin est également intervenue dans cette vente en sa qualité de gestionnaire du terrain, suite au transfert de la zone d'activités à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Christophe Fierheller a restitué ce terrain à la communauté de communes de la Plaine du Rhin qui l'a accepté par délibération du 16 mars 2022.

Maître Camille Latzer, notaire à Seltz, informe Monsieur le Maire que ce bien immobilier est grevé du droit à la résolution de la vente en garantie de l'obligation de construire sur ledit terrain. En vue de la revente du bien au profit de la communauté de communes, la commune doit intervenir à la vente à l'effet d'y consentir et de renoncer à son droit à la résolution.

Vu le mail en date du 12 juillet 2022 de Maître Camille Latzer,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **autorise** la cession de la parcelle cadastrée Section B n° 1538/89 formant le lot n° 15 du lotissement dénommé « Parc d'activités de la Forêt - Côté Est » par Monsieur Christophe Fierheller au profit de la communauté de communes de la Plaine du Rhin,

- **renonce** à son droit à la résolution de la vente en garantie de l'obligation de construire sur ledit terrain qui lui avait été concédé dans l'acte de vente du 18 juin 2020,

- **donne** tous pouvoirs à Madame Danièle Clauss, Adjointe, à l'effet de représenter la commune dans l'acte de vente.

3. ACQUISITION DE TERRAINS - LILIANE BRUDERER.

Par courrier du 25 août 2022, Monsieur Daniel BRUDERER et Madame Liliane BRUDERER, demeurant 1, Rue de la Moder à 67240 Oberhoffen, souhaitent vendre à la commune, leur parcelle sise au lieudit « Schwang ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de se porter acquéreur, au prix de **45,73 €** l'are, la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Beinheim

➤ Section A, parcelle n° 99 lieudit « Schwang » d'une superficie de 17,95 ares,

au prix de **820,85 €**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,
- **décide** que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune de Beinheim,
- **accepte** de verser une indemnité de **800 €** pour les 16 arbres,
- *les crédits nécessaires* sont prévus au Budget Primitif 2022.

La Secrétaire de Séance
Danièle CLAUSS

Le Maire
Bernard HENTSCH